

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de
certains produits sidérurgiques originaires de Russie

L'attention des importateurs est appelée sur la publication au JOUE L 172/2012 du règlement (UE) n° 529/2012 relatif aux mesures de contrôle du commerce extérieur à l'importation sur le territoire communautaire de certains produits sidérurgiques originaires de Russie.

En application de ses dispositions, les limitations quantitatives (Rt (CE) n° 1342/2007 – JO L 300/2007) seront supprimées dès l'adhésion de la Russie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

A compter de cette date, la mise en libre pratique de ces marchandises ne sera plus subordonnée à la présentation d'une licence d'importation (cerfa 11 365.01) mais d'un document de surveillance préalable (cerfa 11 364.01), requis conformément aux dispositions du règlement (CE) de base n° 76/2002 (L 16/2002) modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1262/2011 (L 322/2011).

Pour mémoire, l'autorité compétente en France pour viser le document de surveillance est le MINISTRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF, Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des Services – Service de l'Industrie, Sous-Direction de l'Industrie, de la Santé, de la Chimie et des Nouveaux Matériaux, 67 Rue Barbès - BP 80001 - 94201 IVRY-SUR-SEINE cedex.